

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020

# COMPTE-RENDU DETAILLE

L'an **deux mil vingt, le premier septembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LLUPIA**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Amade, après convocation légale, sous la présidence de **M. Roger RIGALL**.

Étaient présents : M. Roger RIGALL, M. Noël GIRARD, Mme Carole VIDAL, M. Fabrice TIGNERES, Mme Geneviève MAURETTE, M. Gérard MAURAT, M. Roger BIER, M. Georges PAYROU, M. Jean-Jacques AUROY, M. Patrick LENGAGNE, Mme Hélène PUIGBO, Mme Nadège BEAUVIEUX, Mme Caroline MANCUSO, Mme Céline BONNET, Mme Emilie RAMOS, M. Jean-René CASALS, Mme Fabienne VIDAL, Mme Nathalie QUER.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : - M. Patrice DEVIU pour Mme Fabienne VIDAL

Secrétaire : Mme Fabienne VIDAL

## 01 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2020, envoyé par mail le 06/07/2020.

UNANIMITE

## 02 - DECISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision N° MA-DM-2020-008 du 09 juillet 2020

OBJET : Fixation des droits de place du marché d'approvisionnement de la commune de Llupia

Décision N° MA-DM-2020-009 du 10 juillet 2020

OBJET : Acte constitutif d'une régie de recettes pour le Marché d'approvisionnement de Llupia

Décision N° MA-DM-2020-010 du 10 juillet 2020

OBJET : Nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants pour la régie de recettes du marché d'approvisionnement de Llupia

Décision N° MA-DM-2020-011 du 16 juillet 2020

OBJET : Convention de prestation de service avec le centre de gestion des Pyrénées-Orientales pour une mission aux archives municipales

Décision N° MA-DM-2020-012 du 16 juillet 2020

OBJET : Adhésion au groupement de commande du Sydeel66 pour l'achat d'électricité, de fourniture et de services associés en matière d'efficacité énergétique

### **03 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

---

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal du 30/06/2020,

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé le droit de préemption urbain pour la commune de Llupia suite aux déclarations d'intention d'aliéner ci-dessous.

Le Conseil Municipal acte du non exercice du Droit de Préemption urbain

N°	Date	Parcelle	Adresse	Vendeur/acheteur
1	14/01/2020	A 1833 A 1834 AB 4	Les berges de l'Adou	Mètre Carré Développement / GUERIN
2	15/01/2020	AC 5	16 carrer de l'herbill	DEBRU/VISSIER
3	15/01/2020	AH 239	Carrer del Canigou	BAILLETTE/VIDAL
4	22/01/2020	AD 97	24 avenue Batlle	JOUSSE/ROUSSEAU
5	03/02/2020	AB 25	14 impasse des fauvelles	SOUILJAERT/BADET-BRAULT
6	17/02/2020	AD 62	2 Font dels Gormands	MASSETTE/DHERDT
7	19/02/2020	A 1909	Le Salao	Mètre carré Développement/ HOSTALLE
8	19/02/2020	AB 299	Le Salao	Mètre Carré Développement/ SEBOSAND
9	25/02/2020	AB 301	Le Salao	Mètre carré Développement/ FRANZESE-RAGOT
10	26/02/2020	AI 41	17 Bis Cami de Salao	GUERIN/ESCUDIE
11	04/04/2020	AA 224	9 impasse de la Licorne	ROQUE/STOECKLIN
12	27/04/2020	AB 258	13 rue Madeloc	GINE/VAN AUWEGHEM
13	20/05/2020	AC 72	14 carrer del Rey	LLECH/MURIN
14	02/06/2020	AD 67	Route de Terrats	BOURREL/BAKHTI
15	02/06/2020	AI 9	Le Salao	FARINES Jean Michel/ FARINES Laurent
16	11/06/2020	AH 52	4 impasse Frédéric Chopin	ANSAY/QUINTANA
17	17/06/2020	AA 224	9 impasse de la Licorne	ROQUE/STOECKLIN
18	17/06/2020	AE 23	16 impasse Léo Delibes	SAGNES/D'OLIVEIRA
19	22/06/2020	AB 160	20 carrer de la du	LLUSA/CHARPENTIER
20	06/07/2020	AB 37	2 place des roitelets	TIGNERES/PAYET
21	08/07/2020	AE 17	20 impasse Léo Delibes	LEMONNIER/RODRIGUEZ
22	13/07/2020	AE 22	18 impasse Léo Delibes	SERRA/COHEN
23	20/07/2020	AC 167	3 avenue Sébastien Batlle	FEDERICI/FREIBURGER
24	22/07/2020	AC 31 AC32	2 carrer de l'aire	HERNANDEZ/SCI PHILMAR
25	03/08/2020	AB 160	20 carrer de la Dû	LLUSA/LORENZETTO
26	07/08/2020	AI 47	17 rue Georges Clémenceau	GIRAUD/SIRE
27	10/08/2020	AH 104	23 rue Claude Debussy	RONDOS/DEHAINAUT
28	11/08/2020	AH 183 AH 191	16 avenue du 8 mai 1945	LAMARGOT/RAUYER
29	14/08/2020	AA 181	6 rue de la sardane	GIL/SOULA
30	17/08/2020	AB 184	10 rue Salvador Dali	DOS SANTOS/COURTINES

## 04 - TABLEAU DES EFFECTIFS

---

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents et non permanents à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services communaux.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris pour application de l'article 4 de la loi précitée ;

VU le précédent tableau des emplois communaux adopté par le Conseil Municipal le 11 avril 2019,

Monsieur le Maire propose de fixer les effectifs du personnel communal selon le tableau ci-après.

GRADES	EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
			EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (a)</b>			<b>3,00</b>	<b>2,00</b>	<b>5,00</b>	<b>4,34</b>	<b>0,00</b>	<b>4,34</b>
<b>Attaché Principal</b>		<b>A</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
	Directrice générale des services		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>Rédacteur</b>		<b>B</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
	Responsable service à la population		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>Adjoint administratif territorial</b>		<b>C</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>2,00</b>	<b>1,54</b>	<b>0,00</b>	<b>1,54</b>
	Agent d'accueil		0,00	1,00	1,00	0,54	0,00	0,54
	Agent d'accueil et d'urbanisme		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>Adjoint administratif territorial principal de 1re classe</b>		<b>C</b>	<b>0</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,80</b>
	Agent comptable		0	1,00	1,00	0,80	0,00	0,80
<b>FILIERE TECHNIQUE (b)</b>			<b>11,00</b>	<b>6,00</b>	<b>17,00</b>	<b>11,00</b>	<b>0,54</b>	<b>11,54</b>
<b>Adjoint technique territorial</b>		<b>C</b>	<b>4,00</b>	<b>6,00</b>	<b>10,00</b>	<b>4,00</b>	<b>0,54</b>	<b>4,54</b>
	Besoin saisonnier / remplacement		0,00	5,00	5,00	0,00	0,00	0,00
	Agent de déchetterie / vaguesemestre		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
	Agent de restauration scolaire / entretien		1,00	1,00	2,00	1,00	0,54	1,54
	Ouvrier polyvalent des bâtiments		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
	Ouvrier des espaces verts		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>Adjoint technique territorial principal de 1re classe</b>		<b>C</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>
	Responsable de restauration et agent d'entretien		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
	Ouvrier polyvalent des bâtiments		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>Adjoint technique territorial principal de 2e classe</b>		<b>C</b>	<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>	<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>
	Agent périscolaire - restauration scolaire - entretien		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
	Agent restauration scolaire - entretien		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
	Ouvrier des espaces verts		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>Agent de Maitrise</b>		<b>C</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>

	Chef d'équipe espaces verts		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>Agent de Maitrise Principal</b>		<b>C</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
	Responsable service technique		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (c)</b>			<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>
<b>Agent spécialisé principal de 1re classe des école</b>		<b>C</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>
	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant – Agent d'entretien		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
<b>FILIERE CULTURELLE (d)</b>			<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,63</b>
<b>Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e</b>		<b>C</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,63</b>
	Agent de bibliothèque		0,00	1,00	1,00	0,63	0,00	0,63
<b>FILIERE ANIMATION (e)</b>			<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,23</b>	<b>0,23</b>
<b>Adjoint territorial d'animation</b>		<b>C</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,23</b>	<b>0,23</b>
	Animateur		0,00	1,00	1,00	0,00	0,23	0,23
<b>TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e)</b>			<b>16,00</b>	<b>10,00</b>	<b>26,00</b>	<b>17,97</b>	<b>0,77</b>	<b>18,74</b>

Le conseil Municipal approuve le présent tableau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

UNANIMITE

## 05 - LISTE DES ESSENCES ARBUSTIVES ET ARBOREES DEMANDEES A LA PEPINIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

---

Le Conseil départemental, via sa pépinière, met à disposition des communes du département une liste d'essences arbustives et arborées.

Le Conseil Municipal approuve la liste des essences arbustives et arborées demandées à la pépinière du Conseil Départemental.

Quantité	Description
6	Tilleul petites feuilles
7	Mûrier platane
8	Micocoulier
10	Cyprès de Provence
10	Peuplier Simon
4	Saule pleureur
5	Olivier
12	Romarin rampant
10	Ciste de Crète
10	Ballote de Grèce
35	Lavande commune
10	Sauge commune blanche et rouge
5	Arbousier
10	Buis commun

UNANIMITE

*Jean-René CASALS : y-a-t-il a une planification de plantation ?*

*Fabrice TIGNERES : oui sur l'avenue Léon Jean Grégory, pour le reste il s'agit plus de remplacement de sujets morts ou de compléments.*

*Jean-René CASALS : et sur le vieux village ?*

*Fabrice TIGNERES : c'est difficile.*

*Jean-René CASALS : nous vous ferons des propositions.*

## 06 - ADMISSION EN NON VALEUR

---

Sur proposition de M. le Trésorier par la transmission d'un état détaillé en date du 06 août 2020, il convient d'admettre en non-valeur un titre de recettes sur le budget Ville des années 2016 d'un montant de 50.60 €, concernant un particulier pour lequel un procès-verbal de carence a été délivré.

Le titre est le suivant :

Exercice	Numéro de titres et date	Montant annuel
	Particuliers - procès-verbal de carence	
2016	T96 - 13/07/2016	50.60€

Le mandat sera imputé 6541: Créances admises en non-valeur pour un montant de 50.60€.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions exposées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte la proposition de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés

UNANIMITE

## **07 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VIVRE ET LIRE A LLUPIA POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DE LA MEDIATHEQUE COMMUNALE**

---

Monsieur le Maire rappelle que le service public « bibliothèque municipale » a été créé en 1996.

Monsieur le Maire rappelle que dès le départ la gestion et l'animation de ce service public ont été confié aux bénévoles de l'association « Vivre et Lire à Llupia ».

Monsieur Maire rappelle que depuis 2007 Un personnel municipal qualifié assiste l'association dans la gestion de la médiathèque.

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en réseau informatique des médiathèques de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée :

Le projet prévoit l'intégration de l'ensemble des médiathèques municipales dans le réseau informatique et numérique commun des médiathèques à l'horizon 2019. Pour mémoire la Commune de Llupia a intégré le réseau en 2017. Grâce à ce dispositif, les détenteurs de la carte de bibliothèque communale ont notamment un accès libre et gratuit aux ressources numériques proposées sur le portail commun des bibliothèques. Ces ressources numériques constituent une bibliothèque virtuelle intercommunale qui vient en complément des fonds existants dans chacune des bibliothèques.

La carte réseau proposée en option à partir de 2019, complète ce dispositif en permettant aux abonnés qui le souhaitent de réserver et d'aller emprunter des documents dans plusieurs bibliothèques de leur choix sur le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole.

Afin de permettre la mise en place de ce nouveau dispositif, il est nécessaire de signer une convention de gestion de la bibliothèque avec l'association Vivre et Lire à Llupia, pour notamment fixer les tarifs, autoriser le reversement direct par l'Association à la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée, du différentiel entre le tarif de base de la Commune et celui de l'abonnement réseau et déterminer les modalités de ce reversement.

Les tarifs uniques de l'abonnement réseau sont les suivants :

- gratuité pour les jeunes jusqu'à 18 ans révolus après application du tarif communal
- 8€ tarif réduit pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux, personnes à autonomie réduite (sur présentation d'un justificatif)
- 18€ tarif plein pour les usagers résidant dans une commune de la Communauté Urbains
- 30€ tarif plein pour les usagers résidant hors de la Communauté Urbaine

Le tarif réduit de la carte réseau ne sera appliqué que si la commune pratique déjà un tarif réduit à l'inscription des usagers dans sa médiathèque ou pour les commune dont le tarif plein est égal ou inférieur à 8€. Ce tarif réduit s'applique à l'ensemble des résidents des communes de la Communauté Urbaine ou hors Communauté Urbaine.

La carte réseau gratuite pour les jeunes jusqu'à 18 ans ne pourra être délivrée qu'après application du tarif pratiqué par la Commune. La gratuité s'applique pour l'ensemble des jeunes jusqu'à 18 ans, résidents des communes de la Communauté Urbaine ou hors Communauté Urbaine.

Pour mémoire la Commune applique les tarifs suivants :

- gratuité pour les jeunes jusqu'à 18 ans révolus
- gratuité pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux, personnes à autonomie réduite (sur présentation d'un justificatif)
- 10€ tarif plein

Le conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de gestion de la bibliothèque municipale, telle que présentée en annexe.

FIXE la tarification présentée ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion ainsi que tous les documents nécessaires.

UNANIMTE

*Fabienne VIDAL : les tarifs de la bibliothèque ont-ils évolués par rapport à 2019 ?*

*Monsieur le Maire demande à Murielle Meillant Torres de répondre : oui*

*Jean-René CASALS : le personnel est-il mis à disposition de l'association ?*

*Réponse : non*

*Jean-René CASALS : quelle est sa qualification ?*

*Réponse : elle a une formation de bibliothécaire.*

## **08 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

---

Le Maire informe l'assemblée :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans et sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (centre de formation des apprentis). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (FIPHFP) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera, participation du CNFPT déduite.

Le Maire propose à l'assemblée :

Après consultation du comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2020 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	CAP Jardinier Paysagiste	2 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

DECIDE :

- D'ADOPTER la proposition du Maire,

- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

UNANIMITE

*Nathalie QUER : y-a-t-il eu des candidatures de Llupia ?*

*Noël GIRARD : oui 2, une fille qu'on ne pouvait pas accepter pour des raisons techniques (pas de vestiaires séparés, ni de sanitaires).*

*Il y avait aussi un garçon, charmant mais sans réelles motivations.*

*Fabienne VIDAL : d'où venaient les autres candidats ?*

*Noël GIRARD : Thuir (1), Perpignan (2) et Castelnou (1)*

*Jean-René CASALS : où va avoir lieu la formation ?*

*Noël GIRARD : au CAF de Rivesaltes.*

*Fabienne VIDAL : qui est le tuteur ?*

*Noël GIRARD : Christophe LEFEUVRE.*

## **09 - DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE**

---

Monsieur le Maire expose :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés ».

**Vu** l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

**Vu** les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

**Vu** les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail ;

**Considérant** que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Considérant** l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code ;

**Considérant** que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

DÉCIDE que la présente délibération concerne le secteur d'activité espaces verts du service technique de la collectivité ;

DÉCIDE que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,

DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,

DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

UNANIMITE

# ANNEXE 1

	Source du risque (détails en p 3 et 4)	Travaux interdits soumis à déclaration de dérogation appelés travaux réglementés	Après évaluation des risques des travaux envisagés, lieux de formation connus où s'effectueraient des travaux réglementés			Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
			Locaux de l'établissement	Chantier Extérieur **	Si locaux différents de ceux de l'établissement, préciser l'adresse		
1	Activité exposant aux produits dangereux	<b>D. 4153-17</b> - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :	CAP jardinier paysagiste	Maître d'apprentissage - jardinier
2	Activité exposant aux produits dangereux	<b>D. 4153-18*</b> - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrément de fibres d'amiantes de niveau 1 ou 2 tel que défini à l'article R. 4412-98.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
3	Equipement de travail	<b>D. 4153-21*</b> - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-44	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
4	Equipement de travail	<b>D. 4153-22*</b> - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452-6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
5	Milieu de travail	<b>D. 4153-23</b> - interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R. 4461-1, classe I, II, III	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
6	Equipement de travail	<b>D. 4153-27</b> - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
7	Equipement de travail	<b>D. 4153-28</b> - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
		« 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
8	Equipement de travail	<b>D. 4153-29</b> - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
9	Equipement de travail	<b>D. 4153-30</b> - travaux temporaires en hauteur nécessitant : III – équipement de protection individuelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
10	Equipement de travail	<b>D. 4153-31</b> - montage et démontage d'échafaudages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
11	Equipement de travail	<b>D. 4153-33</b> - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
12	Milieu de travail	<b>D. 4153-34</b> - 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
		2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
13	Activité exposant aux produits dangereux	<b>D. 4153-35</b> - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		

## ANNEXE 2

<b>Equipements de travail utilisés lors des travaux règlementés (D. 4153 -21, 22, 27, 28, 29, 30, 31, 33) déclarés en page 2</b>			
<i>utilisation</i>	<i>maintenance</i>	<i>Nature des travaux indispensables à la formation professionnelle</i>	<i>Noms des équipements de travail</i>
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Tronçonneuse
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sécateur électrique
3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Echelle plateau sécurisée

<b>Interventions en milieu de travail hyperbare (D. 4153-23) déclarés en page 2</b>			
	<i>Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles</i>	<i>Classe du milieu hyperbare (I, II ou III)</i>	<i>Observations</i>
1			
2			

<b>Travaux en milieu de travail confiné ou cuves, réservoirs (D. 4153-34) déclarés en page 2</b>			
	<i>Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles</i>	<i>Type de milieu confiné (cuves, réservoirs, galeries...)</i>	<i>Observations</i>
1			
2			

<b>Activités exposant aux agents chimiques dangereux (ACD), cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR), (D. 4153-17) déclarées en page 2</b>			
	<i>Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles</i>	<i>Nom des ACD* et CMR *</i>	<i>Observations</i>
1			
2			

\* : Information disponible sur l'étiquette du contenant ou sur la fiche de données sécurité (FDS) + existence de VLEP réglementaire

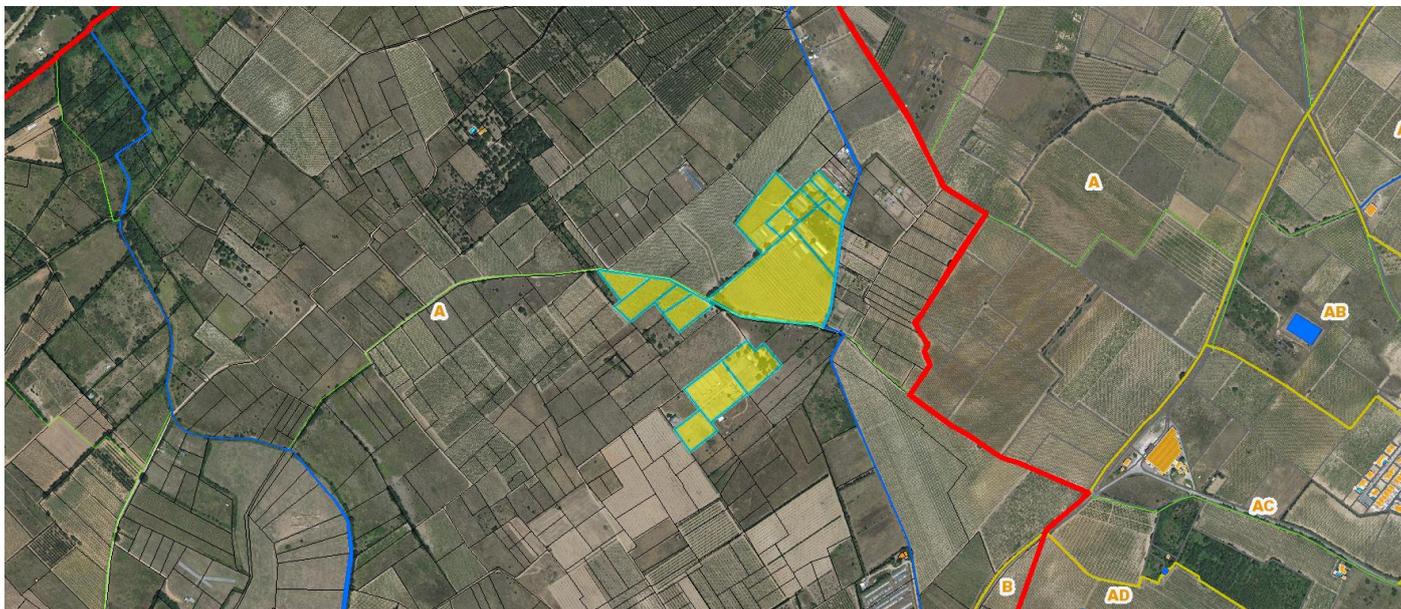
<b>Activités exposant à l'empoussièrement d'amiante (D. 4153-18) déclarées en page 2</b>			
	<i>Nature des opérations nécessaires aux formations professionnelles</i>	<i>Empoussièrement d'amiante *, niveau 1 ou 2</i>	<i>Observations</i>
1			
2			

\* : calorifugeage, fibrociment, béton hydrofuge, garniture de freins amiantés...

## 10 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LLUPIA ET ENEDIS POUR L'ANALYSE D'IMPACT D'UN PROJET D'URBANISATION SUR LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir été contacté par des agriculteurs (maraîchers, arboriculteurs...) et l'association Ecurie La Capeille, tous installés au Vigné de la Capeille en vue d'un raccordement de leurs exploitations au réseau électrique.



Pour cela il est nécessaire de demander une analyse à ENEDIS (analyse gratuite) via une convention entre la commune de Llupia et ENEDIS pour l'analyse d'impact d'un projet d'urbanisation sur le réseau public de distribution d'électricité

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la présente convention.

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention entre la commune de Llupia et ENEDIS pour l'analyse d'impact d'un projet d'urbanisation sur le réseau public de distribution d'électricité

UNANIMITE

*Noël GIRARD précise que l'étude est gratuite parce que demandée par la Mairie. Les agriculteurs concernés payeront ensuite les travaux.*

## 11 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

---

Compte-tenu de la crise sanitaire traversée par notre pays et du fait que les associations n'ont pas pu réaliser l'ensemble de leurs activités, il est proposé au conseil municipal de modifier les attributions de subventions de la manière suivante :

	<b>Montant initial</b>	<b>Montant ajusté</b>
<b>Subventions et Participations</b>	<b>18 030,00</b>	<b>11 830,00</b>
	€	€
ADMR	200,00 €	200,00 €
Aéroclub	150,00 €	150,00 €
Bien Vivre à Llupia	1 500,00	1 200,00
	€	€
Chasseurs	300,00 €	300,00 €
Club pétanque	300,00 €	
Donneurs de Sang	180,00 €	180,00 €
G.V. Bien Etre	550,00 €	550,00 €
GV Dynamique	600,00 €	600,00 €
La scène animée	300,00 €	
Les Esquirols Pitits	800,00 €	800,00 €
Les Picotis	1 200,00	1 000,00
	€	€
Els Amics Llupianencs	500,00 €	200,00 €
Llupia Animation	8 500,00	4 150,00
	€	€
Tir à l'Arc	750,00 €	500,00 €
Vivre et Lire à Llupia	1 200,00	1 000,00
	€	€
Y'a de la Voix	200,00 €	200,00 €
Athlétique club de Llupia	600,00 €	600,00 €
Les Anciens jeunes de Llupia	200,00 €	200,00 €

Explications des modifications :

- Bien Vivre à Llupia : baisse de 300 € qui devait servir à financer l'anniversaire de l'association.

- Club de pétanque : absence de budget et de prévisionnel, pas de concours.

- La scène animée : pas d'activités et pas d'animations

- Les Picotis : perte d'une assistante (5 au lieu de 6)

- Els Amis Llupianencs : pas de course en 2020

- Llupia Animation : annulation de toutes les festivités de l'été

- Tir à l'Arc : pas de concours départemental en juin

Monsieur le Maire fait également part au conseil municipal de la demande de subvention de **l'Amicale des Déficiants Visuels du Roussillon**, relayée par une habitante de Llupia qui est la secrétaire de l'association.

Monsieur le Maire propose de leur attribuer **100 euros** de subventions.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ces nouvelles subventions.

Le Conseil Municipal, suite aux explications du Maire DECIDE de modifier l'attribution des subventions votées au budget selon le tableau ci-dessous :

	<b>Montant initial</b>	<b>Montant ajusté</b>
<b>Subventions et Participations</b>	<b>18 030,00</b>	<b>11 930,00</b>
	€	€
ADMR	200,00 €	200,00 €
Aéroclub	150,00 €	150,00 €
Bien Vivre à Llupia	1 500,00	1 200,00
	€	€
Chasseurs	300,00 €	300,00 €
Club pétanque	300,00 €	
Donneurs de Sang	180,00 €	180,00 €
G.V. Bien Etre	550,00 €	550,00 €
GV Dynamique	600,00 €	600,00 €
La scène animée	300,00 €	
Les Esquirols Pitits	800,00 €	800,00 €
Les Picotis	1 200,00	1 000,00
	€	€
Els Amics Llupianencs	500,00 €	200,00 €
Llupia Animation	8 500,00	4 150,00
	€	€
Tir à l'Arc	750,00 €	500,00 €
Vivre et Lire à Llupia	1 200,00	1 000,00
	€	€
Y'a de la Voix	200,00 €	200,00 €
Athlétique club de Llupia	600,00 €	600,00 €
Les Anciens jeunes de Llupia	200,00 €	200,00 €
Amicale des Déficients visuels du Roussillon	0.00 €	100.00 €

UNANIMITE

*Fabienne VIDAL est sceptique sur le formalisme de la décision. Elle pense qu'il faudrait une délibération modificative du budget.*

*Jean-René CASALS : pourquoi avoir maintenu une subvention à Llupia Animation ?*

*Geneviève MAURETTE : on a examiné les comptes de résultats, les budgets prévisionnels, les programmes d'activités et les activités déjà réalisées ou actuellement réalisables et on a adapté les subventions.*

*Jean-René CASALS : la baisse est d'environ 35%.*

## 12 - REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite «loi NOTRE» a modifié l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales en rendant obligatoire l'établissement d'un règlement intérieur au Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal.

Figurent donc dans le texte du règlement intérieur du conseil municipal :

- En caractères italiques, des dispositions du Code général des collectivités territoriales avec références et articles;*
- En caractères droits, les dispositions propres au règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur annexé à la présente délibération,

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

UNANIMITE

*Fabienne VIDAL : allez-vous nous communiquer à l'avance la date de parution du journal communal ?*

*Jean-Jacques AUROY : oui dès que nous les connaissons.*

*Fabienne VIDAL : quel sera le rythme de parution ?*

*Jean-Jacques AUROY : 4 par an.*

*Fabienne VIDAL : quels sont les modalités des questions orales ?*

*Jean-Jacques AUROY : libres lorsque cela concerne une question à l'ordre du jour du conseil municipal. Elles devront être posées à l'avance (selon les délais marqués dans le règlement) pour le reste. Conformément au règlement si tel n'est pas le cas ou s'il y a trop de questions elles seront inscrites à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.*

### **13 - QUESTIONS DIVERSES.**

---

Fabienne VIDAL montre une photo de cartons devant une fenêtre dans un bureau de la Mairie et s'interroge sur la destruction des archives qui aurait eu lieu entre les élections et l'installation du conseil municipal.

Réponse : ce sont des cartons vides qui contenaient les archives déplacées lors du déménagement de la Mairie et en cours de classement.

Les seules destructions qui peuvent avoir eu lieu sont celles de magazines et de vieilles invitations.

Un PV de destruction sera rédigé à la fin de classement des archives.